

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2016

Nombre de membres L'an deux mil seize le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

| | |
|--------------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Votants | 27 |

Date de convocation : 20 janvier 2016

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SUAREZ Jeannine

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. CHASSOT Marcel à M. GOSIO René, M. DELPOSEN Marc à Mme LAFORET Dominique, M. POILLERAT Gilles à M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth à M. IMBERDIS André, Mme SALGUEIRO Carole à M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SUAREZ Jeannine à Mme MAZELLIER Catherine

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame la Maire : « Vous avez sur table une proposition de dématérialisation des envois des Conseils Municipaux ; il s'agit de faire des économies de timbres et de papier. Vous cochez les cases qui vous conviennent le mieux, en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent ou qui ne sont pas équipés, d'avoir les documents papiers comme d'habitude ».

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Madame la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ».

Monsieur GUILLOT : « Page 40, ce n'est pas Monsieur GOURCY, c'est Monsieur MARRET ».

Madame la Maire : « D'accord, on va rectifier ».

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

- Décision n°015-2015 : Virement de crédits au budget principal

Suite à la modification du budget principal de la commune, un virement de crédits de la somme de 13 996,26 € a été effectué comme suit :

- | | | |
|--|---------------|----------------------------|
| • Chapitre 020 – compte 020 – opération n°0001 : | - 13 996,26 € | } (supplément désherbeuse) |
| • Chapitre 021 – compte 21583 – opération n°0274 : | + 13 996,26 € | |

- Décision n°016-2015 : Approbation de la cession de pièces hydrauliques

Cession par la commune de Courpière au SIAEP de la Faye de pièces hydrauliques pour un montant de 1 500 € (budget de l'eau).

Madame la Maire : « *Il s'agit de matériel dont le Syndicat de la Faye a besoin, et qui ne sert plus à la Ville, puisqu'elle a délégué au Syndicat de la Faye l'entretien de son réseau d'eau. Les pièces étaient stockées et ne servaient plus à rien* ».

- Décision n°017-2015 : Désamiantage des bâtiments au n°2 et n°6 impasse Lasdonnas – (1 offre)

Montant du marché global : 19 699,00 €

Considérant qu'une offre de prestations a fait l'objet d'une analyse et considérant que l'analyse et le choix du prestataire font ressortir que l'offre de l'entreprise ALARA DEPOLLUTION a été retenue pour le lot n°1 comme étant économiquement la plus avantageuse selon les critères établis.

Madame la Maire : « *Il s'agit du désamiantage des ruines avant leur démolition pour créer le belvédère, au-dessus du rempart* ».

- Décision n°018-2015 : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement – programme 2011-2012 – Avenant n°2

Considérant la décision 2011-015 attribuant le marché à Saunier et Associés,

Considérant l'avenant n°1 du 14/12/2012,

Considérant le rapport de présentation de l'avenant n°2 validé par le titulaire du marché et le maître d'ouvrage,
L'avenant n°2 est retenu et le montant du marché est porté à 33 500,02 € HT (+8,06 % par rapport au marché initial).

Madame la Maire : « *Cela concerne le chantier de la Côte Bonjour, que nous mettons en œuvre en 2016.*

Le titulaire du marché est l'entreprise SOMIVAL, qui nous a demandé 2 500 euros en plus pour tenir compte du rajout de l'enfouissement des réseaux secs qui a été décidé par notre Conseil Municipal, et qui n'était pas prévu à l'époque en 2011 – 2012. SOMIVAL, c'est le bureau d'étude ».

- Décision n°019-2015 : Virement de crédits au budget principal

Suite à la modification du budget principal de la commune, un virement de crédits de la somme de 16 632,00 € a été effectué comme suit :

- Chapitre 020 – compte 020 – opération n°0001 : - 16 632,00 €
 - Chapitre 021 – compte 21583 – opération n°0274 : + 16 632,00 €
- } (clôture stade Gardette)

Madame la Maire : « C'est la clôture du stade Gardette, ces travaux se terminent après l'arrachage des thuyas ».

Monsieur BOISSADIE : « Ce coût représente le montant des travaux ? ».

Madame la Maire : « Oui, cela a été fait en partie par l'entreprise et en partie par les services communaux. On s'est associé, donc cela nous a coûté moins cher. C'est les sportifs qui nous avaient demandé d'enlever les thuyas, et en arrachant les thuyas, cela a arraché le grillage, on a donc remis propre ».

III – AFFAIRES GENERALES

III /1 – EPF-SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Madame la Maire expose que les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La communauté de communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord aux adhésions précitées.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – REGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le règlement de formation adopté par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de formation adopté par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012,

Vu le projet de règlement joint à la présente,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2015

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve le règlement de formation du personnel communal.

2°) Décide de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quelle que soit son affectation, à compter du 1^{er} février 2016

3°) Charge Madame la Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement

4°) Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/2 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame la Maire : « *La Préfecture du Puy-de-Dôme nous a adressé, le 22 janvier dernier, c'est pour cela que c'est sur table, un courrier disant que conformément à la Loi du 31 mars 2015, les Maires bénéficient, à titre automatique, d'indemnités au taux maximal à compter du 1^{er} janvier 2016.*

Cette disposition a pour but « de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux ».

Toutefois, si le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème prévu, il le peut, en faisant délibérer, à nouveau, son Conseil Municipal pour valider le choix du Maire de déroger à cette loi.

Dans le contexte des difficultés budgétaires des Communes et des habitants, il nous apparaîtrait déraisonnable de laisser le taux maximal s'appliquer.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir, à nouveau, délibérer sur le tableau des indemnités versées aux élus, car la même démarche est appliquée pour les Maires-adjoints, et les Conseillers délégués.

Par ailleurs, dans un même souci d'économie, la Conseillère déléguée qui a démissionné en septembre 2015, ne sera pas remplacée en 2016 ».

Monsieur IMBERDIS : « Actuellement, quel pourcentage est utilisé ? ».

Madame la Maire : « Actuellement, je touche 36% de l'indice ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est la même chose ».

Monsieur IMBERDIS : « Donc, c'est pareil ».

Madame la Maire : « On reste pareil, le Maire à 36%, les adjoints à 13%, les conseillers municipaux délégués à 3% ».

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et notamment les articles 3 et 18 précisant que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu la délibération du 15 avril 2014 fixant les montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que :

Si le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015, il y a deux options possibles :

- Dans le cas où le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème prévu, le conseil doit délibérer pour valider le choix du Maire de déroger à la loi.
- Dans le cas où le Maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximal, une délibération est nécessaire pour redéfinir le montant des autres élus municipaux éligibles aux indemnités de fonction afin de respecter l'enveloppe globale indemnitaire définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT.

Considérant que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 55%

Considérant que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 22% ;

Considérant que, la commune de Courpière étant chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 36.60% de l'indice 1015
- Adjoints : 13.30% de l'indice 1015
- Conseillers municipaux délégués : 3.00% de l'indice 1015

2°) Dit que ces indemnités seront majorées de 15%.

3°) Dit que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

4°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES FINANCIERES

- ***Arrivée de Madame Jeannine SUAREZ à 20h15***

Madame la Maire : « Dans les ouvertures de crédits qui vont suivre, la plus importante concerne le chantier de la Côte Bonjour, tranche 1.

Nous avons pris la décision de lancer ce marché de travaux, mais l'offre retenue n'est valable que 120 jours, et expire le 23 février prochain, donc, il nous faut notifier ce marché avant cette date.

C'est l'explication de ces trois ouvertures de crédit « Côte Bonjour » ; une dans le budget principal, une dans le budget de l'eau, et une dans le budget de l'assainissement, puisque les trois budgets sont touchés par ce chantier.

Ensuite, mis à part les deux dernières, toutes les autres ouvertures de crédits concernent le budget principal, et sont destinées à nous permettre de mener des débuts d'opérations avant que le Budget Primitif 2016 ne soit rendu exécutoire, puisqu'il sera voté le 21 mars, et sera exécutoire tout début avril.

Il s'agit de chiffres toutes taxes comprises ».

V/1 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 – Budget Principal – les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement – Dépenses :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|---|-----------------|----------------|------------------|
| 0054_Structuration chemins, VRD | 21 | 21532 | 204 000,00 |
| 0030_PAB-PLU | 20 | 202 | 1 150,00 |
| 0069_Acquisitions foncières | 21 | 2111 | 14 500,00 |
| 0371_Mobilier urbain, bancs, corbeilles | 21 | 2188 | 500,00 |
| 0418_Belvédère | 20 | 2031 | 36 000,00 |
| 0418_Belvédère | 21 | 2112 | 42 000,00 |
| 0420_Aménagement Place Ferry | 20 | 2031 | 36 000,00 |
| 0421_Aménagement Boulevards | 20 | 2031 | 24 000,00 |
| TOTAL | | | 358150,00 |

Madame la Maire : « Si je reprends la liste que vous avez sous les yeux :

▪ **La « structuration des chemins », c'est la Côte Bonjour, 204 000 euros.**

▪ **1 150 euros, c'est ce que l'on dépense pour pouvoir modifier notre Plan Local d'Urbanisme. Ce sont des dépenses obligatoires. L'enquête publique s'est terminée le 21 janvier, il va falloir que l'on paye le commissaire enquêteur qui est venu pendant ce mois se mettre à la disposition de la population, que l'on finance aussi les plans et les impressions de documents qui vont avec cette affaire.**

▪ **14 500 euros : ce sont plusieurs petites acquisitions foncières, et surtout des frais de notaire ou de géomètre qui s'y rattachent : comme FARGEVIEILLE, TRANSDOME, BRUGERE-QUEYRON, etc.**

▪ **500 euros, c'est du mobilier urbain. Cela va permettre, sans attendre quelques mois que le budget soit exécutoire, de remplacer les barrières accidentées aux feux tricolores.**

▪ **42 000 euros, c'est la déconstruction ROGANE et de l'ancien logement d'urgence. Ce sont des dépenses qui font partie du budget global du belvédère.**

Ensuite, nous avons trois postes de dépenses :

▪ **36 000 euros de maîtrise d'œuvre du belvédère.**

▪ **36 000 euros de maîtrise d'œuvre place Jules Ferry,**

▪ **24 000 euros de maîtrise d'œuvre du réaménagement des boulevards.**

J'ai regroupé ces trois dépenses, car il faut savoir que ces trois missions d'étude seront, dans les budgets de la Ville, ventilées par opération, c'est-à-dire que ce ne sont pas des sommes en plus, chacune appartiendra à son opération.

Mais, on a regroupé les trois opérations dans un même marché public afin de solliciter, avec l'aide du Parc Livradois Forez et la Communauté de Communes, un financement dans le cadre du Fonds Européen pour le Développement Rural, le FEADER, dans la mesure où elles constituent une suite de l'étude « Habiter autrement les Centres Bourgs ».

L'enjeu est de tenter une subvention de 80% sur ces trois études de maîtrise d'œuvre, si notre projet était retenu. Voilà pourquoi on les a regroupées dans un même marché.

Les deux dernières ouvertures de crédits concernent le budget assainissement et ont le même objectif de répondre à une urgence avant que le budget 2016 soit exécutoire : c'est la Côte Bonjour, assainissement, et la principale station d'épuration qui connaît un désordre apparu dans le moteur de la turbine.

Nous avons besoin de lancer de suite le marché public et de faire procéder à la réparation dès le mois de février. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2°) Dit que l'ensemble des décisions sera repris lors du vote du Budget Primitif 2016 ;

3°) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2016.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

V/2 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 – Budget Assainissement – les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement – Dépenses :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|--------------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| 0020_Côte Bonjour | 21 | 21532 | 140 000.00 |
| 0026_Station d'épuration | 21 | 2157 | 25 000.00 |
| TOTAL | | | 165 000.00 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2°) Dit que l'ensemble des décisions sera repris lors du vote du Budget Primitif 2016 ;

3°) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2016.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

V/3 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET EAU

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 – Budget de l'eau – les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement – Dépenses :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|--|----------|---------|------------------|
| 0070_ EAUX-REHABILITATION COTE BONJOUR | 21 | 21531 | 90 000.00 |
| TOTAL | | | 90 000.00 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Approuve** l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2°) **Dit** que l'ensemble des décisions sera repris lors du vote du Budget Primitif 2016 ;

3°) **Dit** que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2016.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

V/4 – MISE EN PLACE DE CAUTIONS POUR LE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, COMMERCES, PARTICULIERS ET FIXATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT

Madame le Maire expose que la Commune prête chaque année du matériel aux associations, entreprises, commerces et aux particuliers, et qu'il est constaté des dégradations ou des non-restitutions qui représentent un coût important.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de cautions pour le prêt de matériel, et de fixer le tarif de remplacement de tout matériel dégradé ou non restitué, comme suit :

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de l'état des lieux, si l'ensemble du matériel prêté est rendu en bon état.

En cas de dégradations constatées, ou de non restitution, le matériel sera facturé à l'emprunteur selon le tarif de remplacement adopté ci-dessus.

| PRÊT DE CHAISES | MONTANT DE LA CAUTION | TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Jusqu'à 50 chaises | 100,00 € | 30,00 € |
| De 51 à 100 chaises | 150,00 € | |
| Au-delà de 100 chaises | 200,00 € | |
| PRÊT DE PLATEAUX AVEC TRETEAUX | MONTANT DE LA CAUTION | TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE |
| Jusqu'à 10 plateaux | 100,00 € | Plateau 30,00 € |
| De 11 à 20 plateaux | 150,00 € | 2 tréteaux 30,00 € |
| Au-delà de 20 plateaux | 200,00 € | |

| PRÊT DE BARRIERES | MONTANT DE LA CAUTION | TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Jusqu'à 20 barrières | 100,00 € | 43,00 € |
| De 21 à 50 barrières | 150,00 € | |
| Au-delà de 50 barrières | 200,00 € | |
| PRÊT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION | TARIF DE REMPLACEMENT A L'UNITE | |
| | 60,00 € | |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

-Approuve la mise en place de cautions du matériel prêté et les tarifs de remplacement.

Vote : Pour à l'unanimité

V/5 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

Madame la Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil communautaire basée sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

Considérant que par délibération du 25 Juin 2015, le conseil communautaire a voté cette dotation et qu'elle n'a pas subi d'augmentation pour l'année scolaire 2015/2016, celle-ci se traduit par :

- 649,76 € par élève de Courpière en école maternelle
- 211,45 € par élève de Courpière en école primaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide de maintenir la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2015/2016 au même niveau que l'école publique, soit :

- 649,76 € par élève de Courpière en école maternelle
- > 211,45 € par élève de Courpière en école primaire

2°) Dit que cette délibération est valable pour l'année scolaire suivante jusqu'à la rédaction d'une nouvelle délibération instaurant le montant des nouvelles aides ; celle-ci entrainera une régularisation sur les aides antérieurement attribuées à l'ISP.

Vote : Pour à l'unanimité

V/6 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

Vu la délibération en date du 25 Juin 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Courpière,

Considérant que le Conseil Communautaire a réajusté ses tarifs de restaurant scolaire de 2.18 %,

Considérant que le montant pour l'année 2014-2015 était de 1.13 € par élève,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de réajuster pour l'année scolaire 2015-2016 de 2.18 % cette aide, qui se traduit par une dotation par élève de 1,15 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide de réajuster pour l'année scolaire 2015-2016 de 2.18 % cette aide, qui se traduit par une dotation par élève de Courpière de 1,15 € ;

2°) Dit que cette délibération est valable pour l'année scolaire suivante jusqu'à la rédaction d'une nouvelle délibération instaurant le montant des nouvelles aides ; celle-ci entrainera une régularisation sur les aides antérieurement attribuées à ISP.

Vote : Pour à l'unanimité

V/7 – CONVENTION 2016 AVEC LE SYNDICAT DE LA FAYE

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye, pour l'année 2016, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière,

Considérant que le tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du Syndicat reste inchangé pour 2016, soit 37,00 €,

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2016, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière,

Il est proposé une quotité de **1400 heures** réparties sur l'année 2016, **au tarif horaire de 37,00 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve la convention de mise à disposition des services du S.I.A.E.P. de la Faye pour l'année 2016, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière

2°) Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité

V/8 – GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

2°) Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

3°) Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

Vote : Pour à l'unanimité

V/9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC 2016 - AMENAGEMENT DE L'IMPASSE LASDONNAS – CREATION D'UN BELVEDERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant le projet d'aménagement de l'Impasse Lasdonnas consistant à démolir les bâtiments BR 226 et BR 227 et à aménager un belvédère en haut du Rempart reconstruit ; ce qui est un enjeu majeur pour la commune au titre de la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC,

Vu la réception du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme reçu le 08/01/2016 et fixant les modalités d'aide du FIC 2016-2018 et imposant par conséquent la modification de la délibération du 30/11/2015,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|---|-------------------------|
| Coût global des travaux estimé à | 296 800.00 € HT |
| TVA | 59 360.00 € |
| | Soit 356 160.00 € TTC |
| <u>Subvention:</u> | |
| - DETR 2016 (30% des dépenses éligibles) | 89 040.00 € |
| - FIC 2016 (23.5% des dépenses éligibles) | 69 748.00 € |
| Part communale | 197 372.00 € TTC |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Sollicite du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre d'une dotation FIC 2016.

2°) Sollicite le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour débiter les travaux de désamiantage et de démolition avant l'accord d'attribution d'une aide financière dans le cadre d'une dotation FIC2016.

3°) Donne pouvoir à Mme La Maire de signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

V/10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC 2016 - MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de respecter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le dossier AD'AP déposé le 24/09/2015 à la DDT 63,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2016,

Vu la réception du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme reçu le 08/01/2016 et fixant les modalités d'aide du FIC 2016-2018 et imposant par conséquent la modification de la délibération du 30/11/2015,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|--|------------------------|
| Coût global des travaux estimé à | 28 130.00 € HT |
| TVA | 5 626.00 € |
| | Soit 33 756.00 € TTC |
| <u>Subvention:</u> | |
| - DETR 2016 (30% des dépenses éligibles) | 8 439, 00 € |
| - FIC 2016 (23.5% des dépenses éligibles) | 6 610.55 € |
| Part communale (Fonds propres et emprunt) | 18 706.45 € TTC |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Sollicite** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre d'une dotation FIC 2016.

2°) **Donne** pouvoir à Mme La Maire de signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

**V/11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS FIC 2016 - CHANGEMENT DE CHAUDIERE
ET DE FENETRES AU BATIMENT COMMUNAL DIT SALLE D'ANIMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de maîtrise de l'énergie au bâtiment communal dit « salle d'animation »,

Considérant que ce projet consiste au changement de la chaudière et des fenêtres de cette salle,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2016,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| | |
|--|------------------------|
| Coût de changement de la chaudière (étude comprise) | 60 000.00 € HT |
| Coût de changement des fenêtres de la salle d'animation | 40 000.00 € HT |
| Coût global des travaux estimé à | 100 000.00 € HT |
| TVA | 20 000.00 € |
| | Soit 120 000.00 € TTC |

Subvention:

- FIC 2016 (23.5% des dépenses éligibles) 23 500.00 €

Part communale (Fonds propres et emprunt) 96 500.00 € TTC

Monsieur IMBERDIS : « Vous envisagez de changer les fenêtres du côté de Lasdonnas ; est-ce que vous avez prévu une restructuration de la salle ou pas dans l'avenir? ».

Monsieur PFEIFFER : « Dans un premier temps, ce n'est pas prévu ; il est juste prévu de changer les fenêtres ».

Monsieur IMBERDIS : « Ce qui peut être bloquant à l'avenir. C'est bien au niveau énergétique, mais il est vrai que si l'on change toutes les fenêtres de ce côté-là, après, c'est un élément bloquant pour l'amélioration de la salle ».

Monsieur PFEIFFER : « Les fenêtres vont déjà nous isoler confortablement la salle ».

Madame la Maire : « Par ailleurs, en 2016, nous n'avons pas les moyens de reprendre tout l'aménagement de la salle, cela ne peut pas passer, sauf à faire flamber les impôts locaux, mais cela n'est pas possible pour les gens. Par contre, en 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui devient « Caisse des Dépôts et du Développement Durable », et cela va lui permettre de prêter, à taux zéro, aux collectivités, pour ce genre d'investissement, destinés à mieux isoler un bâtiment, à faire moins de dépenses d'énergie. Les fenêtres et la porte, ce sont des passoires thermiques.

On dépense énormément en chauffage dans cette salle, et cela va être un moyen de diminuer nos consommations de chauffage, et probablement, de profiter de ce prêt à taux zéro.

On a trouvé que c'était une bonne opportunité de le faire cette année, on peut le prévoir au budget, mais on ne peut pas prendre tout le réaménagement de la salle ; on aurait bien aimé, car elle en a grandement besoin, mais il faut être réaliste en fonction des moyens que nous avons ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Sollicite** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre d'une dotation FIC 2016.

2°) **Donne** pouvoir à Mme La Maire de signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

V/12 -DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2018 ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS FIC 2016-2018

Madame la Maire : « Nous avons rencontré, Bernard PFEIFFER et moi-même, les Conseillers Départementaux, le 15 janvier dernier.

La philosophie du Fonds d'Intervention Communal (FIC) d'aide aux Communes pour les trois prochaines années (2016, 2017, 2018) reste inchangée.

Seule nouveauté, la création d'un coefficient départemental de solidarité destiné à moduler les subventions pour soutenir les Communes qui en ont le plus besoin.

Pour la taille de Courpière, l'aide est portée à 25% (contre 30% pour les Communes de moins de 500 habitants, et le coefficient de solidarité est fixé à 0,94, ce qui ramène le taux de subvention à 23,5 % du montant hors taxe des travaux pour Courpière.

La dépense subventionnable maximum pour Courpière est de 700 000 euros sur les trois ans, c'est-à-dire que l'on pourra, au maximum, avoir 23,5% de 700 000 euros de travaux.

Bien sûr, nous avons bien calé tous nos projets pour aller au maximum de ce que l'on peut obtenir.

Nous pouvons présenter trois dossiers par année, par ordre de priorité, avec une très forte probabilité pour que, seul, le premier dossier soit retenu chaque année.

C'est en tenant compte de tous ces éléments que nous vous présentons ce dossier FIC triennal.

Vous remarquez que nos priorités sont :

- soit des réaménagements de l'espace public qui accompagnent (avec le renouvellement de l'habitat qui commence à se mettre en œuvre grâce la Communauté de Communes) la revitalisation du Centre Bourg, à savoir le Belvédère, la place Jules Ferry.

- soit des travaux d'isolation des bâtiments communaux énergivores :

↳ le changement des fenêtres « passoires thermiques » de la bibliothèque, des salles de musiques, des locaux sociaux du Conseil Départemental, de l'ex-dojo, etc...

Je veux aussi insister sur le fait que ces deux choix d'investissements prioritaires ne vont pas générer des coûts de fonctionnement supplémentaires dans les budgets futurs de la Ville (ni en personnel, ni en fluides, ni en assurance).

Le belvédère et la place seront neutres (contrairement à la création d'une école, d'une piscine ou de tout autre équipement), et les travaux d'isolation, eux, diminueront notre budget chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur PFEIFFER : « Sachant qu'il y a des grosses chances qu'ils ne nous prennent qu'un projet par an, et celui qui est deux ou troisième de l'année 1, peut être repris l'année 2. On peut changer tous les ans ; il y a que la première année qui est figée, que les projets sont dans l'ordre, les autres années, on peut changer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de maîtrise de l'énergie au bâtiment communal dit 'salle d'animation'

Considérant que ce projet consiste au changement de la chaudière et des fenêtres de cette salle,

Considérant que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2016-2018, demande aux collectivités une programmation de travaux triennale (700 000 € HT de travaux subventionnables à un taux de 23.5%)

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

| Priorité | Intitulé | Maître d'ouvrage | Conseil Départemental | | | Autres financements | |
|-------------------|---|----------------------|-----------------------|--------------|--------------------|---------------------|------------------|
| | | | Montant € HT | Taux FIC | Subvention € | Natures | Montant |
| 1 | Aménagement de l'Impasse Lasdonnas – Création d'un Belvédère | Commune de Courpière | 296 800 € | 23.5% | 69 748 € | DETR 2016 | 89 040 € |
| 2 | Mise en accessibilité de bâtiments communaux | Commune de Courpière | 28 130 € | 23.5% | 6 610.55 € | DETR 2016 | 8 439 € |
| 3 | Changement de chaudière et de fenêtres au bâtiment communal dit Salle d'animation | Commune de Courpière | 100 000 € | 23.5% | 23 500 € | | |
| Total 2016 | | | 424 930 € | 23.5% | 99 858.55 € | | 97 479 € |
| 1 | Aménagement de la place J.Ferry | Commune de Courpière | 275 000 € | 23.5% | 64 625 € | DETR 2017 | 82 500 € |
| 2 | Changement de chaudière au bâtiment communal Mairie | Commune de Courpière | 45 000 € | 23.5% | 10 575 € | DETR 2017 | 13 500 € |
| 3 | Aménagement de la rue Benoît Sugier | Commune de Courpière | 180 000 € | 23.5% | 42 300 € | DETR 2017 | 54 000 € |
| Total 2017 | | | 500 000 € | 23.5% | 117 500 € | | 150 000 € |
| 1 | Changement de fenêtres du bâtiment communal accueillant la bibliothèque, salles de musique, services du CD63... | Commune de Courpière | 80 000 € | 23.5% | 18 800 € | DETR 2018 | 24 000 € |
| 2 | Mise en accessibilité de bâtiments communaux | Commune de Courpière | 42 110 € | 23.5% | 9 895.85 € | DETR 2018 | 12 633 € |
| 3 | Aménagement des boulevards | Commune de Courpière | non chiffré | | | | |
| Total 2018 | | | 122 110 € | 23.5% | 28 695.85 € | DETR 2018 | 36 633 € |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte la programmation présentée de travaux éligibles au FIC 2016-2018 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

2°) Donne pouvoir à Mme la Maire de signer tous documents utiles à la bonne transmission de cette programmation au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

V/13 – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE PREJUDICE COMMERCIAL

La commune procède actuellement à des travaux sur son réseau d'eau et d'assainissement le long de la Départemental 906, avenue Henri Pourrat. Ces travaux, malgré la présence de feux, ont entraîné durant quelques semaines de forts ralentissements qui ont pu porter préjudice aux commerçants installés le long de cette voie aux abords du chantier,

Considérant que des commerçants situés sur la zone des travaux ou à proximité se plaignent d'une baisse conséquente de leur chiffre d'affaire du fait que les véhicules ne pouvaient s'arrêter, et demandent une indemnisation pour compenser cette perte,

Considérant que l'indemnisation des commerçants dans le cadre de la réalisation de travaux publics relève du régime de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage public. Le demandeur devra apporter la preuve de l'existence d'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation des travaux publics. L'indemnisation n'est donc pas automatique,

Afin d'étudier ces dossiers,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création d'une Commission d'indemnisation amiable de préjudice commercial.**
- **De fixer** à cette commission la mission de :
 - Instruire les demandes d'indemnisations des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice, son imputabilité aux travaux, et, d'autre part, son évaluation financière.
 - Emettre un avis de nature à éclairer la décision qui sera prise par le Conseil Municipal, lequel décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice, et fixera le montant de l'indemnité.
- **De fixer** la composition de cette commission à :
 - ↳ 4 membres à voix délibérative :
 - Madame la Maire de Courpière, ou l'adjoint qu'elle désignera,
 - un expert-comptable proposé par l'ordre des Experts comptables,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI),
 - un représentant de la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme (CMA),
- ↳ 6 membres à voix consultative :
 - le directeur général des services municipaux,
 - le technicien assurant le suivi des marchés publics de la Ville de Courpière,
 - le responsable des finances de la Ville de Courpière,
 - un technicien des services de la CCI du Puy-de-Dôme, issu du service commerce,
 - un technicien des services de la CMA du Puy-de-Dôme,
 - un représentant du Trésor Public,

La désignation nominative des membres de cette Commission sera fixée par un arrêté du Maire, annexé au règlement.

Madame la Maire : « Une précision. Je voulais vous dire que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Thiers a accepté de siéger à cette commission ; elle a nommé un technicien qui, lui, participera avec une voix consultative, pour ne pas être juge et partie puisqu'il accompagne les commerçants au montage de leur dossier.

La Chambre des Métiers nous a fait savoir par téléphone qu'elle allait nommer un élu et un technicien.

Et enfin, aujourd'hui, au courrier, nous avons la réponse de l'Ordre des Experts-comptables qui vient de nommer son expert.

Les choses sont donc en train de se constituer, et si vous en êtes d'accord, on pourra mettre au travail cette commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable de préjudice commercial

2°) Valide sa composition

3°) Approuve sa mission définie ci-dessus

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312515T0057**
Vendeur : Madame DELAMAISON-ARRIBAS Marcelle
Section ZN n° 301 et 303 – Puissauve
Acheteurs: Monsieur COUDERT Nicolas et Mademoiselle OUSTALET Estelle
- **DIA06312515T0058**
Vendeur : Madame CHASSONNERIE Danielle
Section XA n° 244-245-246 et 365 – Chameralat
Acheteurs: Monsieur TIXIER Quentin et Mademoiselle DA SILVA Audrey
- **DIA06312515T0059**
Vendeur : Monsieur et Madame GALLETTA Alfio
Section BR n° 419 – 21 et 23 avenue Lafayette
Acheteurs: Messieurs BELON Roch et MABILLE Frédéric
- **DIA06312515T0060**
Vendeur : Monsieur et Madame LEBRUN Janick
Section BR n° 189 – 4 rue Pasteur
Acheteurs: Monsieur MALOBERTI Yann et Madame VERDIER Evence

- **DIA06312515T0061**
Vendeur : Consorts CHABROL
 Section BR n° 727 – 2 rue Pasteur
Acheteurs: Monsieur MALOBERTI Yann et Madame VERDIER Evence
- **DIA06312515T0062**
Vendeur : Consorts SAINT-ANDRE
 Section XB n° 199 – 8 rue de la Tour du Maure
Acheteurs: Mademoiselle ROCHIAS Réjane

VI/2 – VENTE AMIABLE DU TERRAIN ET DU BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE DE COURPIERE

Madame la Maire : « *Le bâtiment de la Gare et sa grande emprise foncière vont être vendus à deux kinésithérapeutes et un ostéopathe de Courpière, qui vont s'associer à un kinésithérapeute et un ostéopathe nouveaux à Courpière, ce qui va porter l'activité non de trois à quatre praticiens (comme annoncé dans les vœux du Maire), mais de trois à cinq praticiens dès l'ouverture.*

Ces emplois se confortent et investissent sur Courpière pour réhabiliter et étendre la Gare afin d'y installer leurs activités professionnelles dans de bonnes conditions (stationnements à proximité, accessibilité pour les personnes handicapées, postes de travail...).

Ce beau bâtiment est typique des façades fin XIXème siècle, début XXème siècle. Il a l'avantage d'être visible de loin : depuis le centre ville, il clôt l'avenue de la Gare et met en valeur le Grün de Chignone, et depuis la route départementale, il peut facilement être signalé aux feux tricolores et son activité rayonnera sur tout le Pays de Courpière.

Cette belle façade, emblématique de notre ville, va retrouver une seconde vie. Le quartier de la gare poursuit ainsi sa revitalisation économique, amorcée avec la reprise des locaux COUZON par l'entreprise PSN GUILLAUMONT.

Ces services paramédicaux seront très utiles à Courpière, et son bassin de vie, certains y trouveront une démarche de prévention et d'entretien de leur corps, d'autres aide et réconfort face à un accident, ils seront aussi très appréciés par la population vieillissante.

J'attire l'attention du Conseil Municipal sur une particularité de cette vente amiable : il nous faut racheter simultanément une petite bande de terrain de 1mètre de large par 37 mètres environ de long, au syndicat ferroviaire, côté quai, pour permettre une extension arrière qui assurera l'accès handicapés du futur projet. L'enjeu financier de ce rachat est minime. La vente amiable de l'ensemble a été convenue pour 135 000 euros ».

Monsieur IMBERDIS : « *Par cette vente, nous trouvons que vous favorisez la désertification du centre-bourg, en favorisant le déplacement de praticiens qui y sont installés, en les déplaçant sur ce lieu-là ».*

Madame la Maire : « *Oui, c'est une analyse qui peut être faite. L'analyse que je fais moi, c'est que tous les quartiers méritent intérêt, et qu'il ne faut pas laisser le quartier de la gare en déshérence ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Ils ont un problème avec l'accessibilité ».*

Madame Gil : « *Ils n'ont pas le choix, c'est trop petit. »*

Monsieur IMBERDIS : « *Sur le fait, je n'ai jamais dit qu'il n'était pas nécessaire qu'ils partent ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Mais ils ne pouvaient pas rester où ils étaient, il aurait fallu qu'ils installent un ascenseur ».*

Monsieur IMBERDIS : « *Je dis qu'en vendant ce bâtiment, on favorise une désertification ».*

Madame la Maire : « Je pense que l'on ne favorise pas la désertification puisqu'on prend trois praticiens utiles à Courpière, qui étaient en location dans un bâtiment exigü, qui ne correspondait plus aux normes actuelles de fonctionnement et à leurs besoins, et là, ils deviennent investisseurs, ils s'implantent pour longtemps à Courpière, et je pense que c'est une vraie chance pour Courpière.

Après, cette analyse se défend ».

Monsieur PFEIFFER : « Ils ne pouvaient pas rester. Vous avez autre chose à leur proposer de plain-pied ? Ils ont cherché, et ils n'ont pas trouvé.

Ou alors, il fallait qu'ils construisent dans la zone, et ils partaient du centre ville quand même.

Monsieur CHADEYRAS, c'est ce qu'il a fait ».

Monsieur IMBERDIS : « ça fait un de plus ».

Madame la Maire : « Oui, mais Monsieur CHADEYRAS il n'a pas quitté Courpière, et s'est installé avec d'autres praticiens, avec des infirmières et avec des vétérinaires.

L'axe de la 906 n'est pas à négliger non plus. On ne déshabille pas le centre ville, il s'y passe des tas de choses, on y impulse des tas de choses, tout ne peut pas non plus être concentré au centre ville ».

Monsieur PFEIFFER : « Le centre ville est ce qu'il est, et aujourd'hui c'est difficile.

Il y a plein de commerces de centre ville, aujourd'hui, qui vont avoir des problèmes, justement, avec l'accessibilité ».

Monsieur PRIVAT : « Avec le problème d'accessibilité, ça c'est certain ».

Madame la Maire : « Par contre, là où ils étaient, on peut très bien imaginer une reprise en réhabilitation logements un jour, etc, cela n'est pas impossible.

Ce bâtiment aura son utilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition d'achat du bâtiment dit de l'ancienne Gare de Courpière, en date du 17 novembre 2015, de Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu, au prix de 135000 €uros ;

Vu le courrier de M. FOURNET-FAYARD, Président du Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, en date du 3 septembre 2015, renonçant aux servitudes attachées à la parcelle BL 703 ;

Vu le courrier de M. BOUIS MASSON, Chargé d'Affaires SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est, en date du 1^{er} octobre 2015, indiquant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la servitude d'utilité publique T1, relative au chemin de fer, dans les documents d'urbanisme réglementaires ;

Vu le bornage de la parcelle BL 703, correspondant au bâtiment de l'ancienne Gare et du terrain attenant, réalisé par la SELARL GEOVAL, géomètres experts, située à AMBERT 63600, en date du 6 janvier 2016 ;

Considérant que le bornage fait apparaître un décalage, entre le plan cadastral et la limite réelle sur le terrain, de la limite du fond de la parcelle communale cadastrée BL 703 ;

Considérant le projet de Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu, d'extension de l'arrière du bâtiment de l'ancienne Gare, notamment pour créer une entrée conforme à la réglementation en matière d'accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant la parcelle cadastrée section BL n°731, appartenant au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez, contigüe à la parcelle communale cadastrée section BL n°703 ;

Considérant le projet de la commune d'acquérir au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez une bande de terrain de la parcelle BL n°731, située à l'arrière du bâtiment de l'ancienne Gare, en vue de la céder à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu dans le cadre de la vente de l'ancienne Gare de Courpière ;

Considérant que l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle BL n°731 a pour objectif de constituer, avec la parcelle communale cadastrée section BL n° 703, une emprise foncière cohérente avec la réalité du terrain, et de permettre aux acquéreurs de l'ancienne Gare de Courpière de réaliser leur projet d'extension ;

Considérant que le présent projet est présenté, pour avis, au Conseil Municipal, en vu de l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle BL n°731 et de sa revente conjointement avec la cession de l'ancienne Gare de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Emet un avis sur le projet d'acquisition au Syndicat Ferroviaire Livradois Forez d'une bande de terrain de la parcelle BL n°731, située à l'arrière du bâtiment de l'ancienne Gare, en vu de la céder à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu ;

2°) Emet un avis sur le projet de vente de la parcelle BL n°703 (ancienne Gare) et d'une bande de terrain à détacher de la parcelle BL n°731, à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu au prix de 135 000 €uros ;

Une délibération validant cet avis et actant la vente à Monsieur PAULET Gilles, Monsieur et Madame GROISNE Mathieu sera prise au prochain Conseil Municipal.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

VII – AFFAIRES DIVERSES :

Madame la Maire : « Donner le nom de Monsieur PEYRONNY, ancien Maire, à un lieu de Courpière.

Monsieur BRUHAT et Monsieur PIREYRE ont saisi la Municipalité fin 2015 d'une demande : de donner le nom de Monsieur PEYRONNY, Maire de Courpière, de 1983 à 1995, soit au Parc Lasdonnas, soit à la piscine et au camping de Courpière.

Nous avons reçu et nous avons donné le 8 décembre dernier notre accord de principe puisqu'il est le seul Maire décédé, à ne pas avoir son nom honoré à ce titre.

Nous avons dit que nous allions réfléchir, et faire des propositions que Messieurs BRUHAT et PIREYRE soumettront à la famille pour un accord préalable, avant toute décision en Conseil Municipal.

Voici nos éléments de réflexion et nos propositions :

☞ **Passer du Parc Lasdonnas au Parc Peyronny, c'est renommer un lieu dont le nom est passé dans les habitudes.
Pourtant, cela ne nous inquiète nullement car nous faisons confiance au temps qui règlera le problème.**

Ce qui nous gêne, c'est de faire disparaître le nom de Lasdonnas, mot à mot « les dames » car ce sont les bénédictines qui ont agrandi, au XIIème siècle l'église Saint-Martin, et dont la prieure jouait le rôle du seigneur de Courpière avant la Révolution Française.

Le rempart soutenait leur jardin potager au pied de leur prieuré, et le site du Parc Lasdonnas actuel portait leur moulin et leurs champs cultivés.

Effacer ce nom de la toponymie locale nous ennuie profondément.

↳ **La piscine et le camping, en revanche, n'ont pas de nom, et pourraient être nommés PEYRONNY.**

↳ **Nous pourrions aussi nommer à la fois la bibliothèque de Courpière et la place qui lui est associée.**

Ce nom, d'ailleurs, nous manque : nous utilisons en permanence des périphrases, plus ou moins jolies « place de l'ancienne école des filles », « la place de la bibliothèque », ou encore « place du bâtiment rose ».

↳ **Autre proposition : nommer la salle d'animation, salle PEYRONNY, mais pour cela, à notre avis, il vaudrait mieux attendre le moment de la réhabilitation complète de cette salle (en 2016, nous ne proposons que les huisseries et la chaudière, pour des raisons d'étalement des investissements sur plusieurs années).**

Nous voulions votre avis sur ces propositions avant de les soumettre à la famille ».

Monsieur GOSIO : « Je trouve que la place du Bâtiment rose, ce ne serait pas mal ».

Madame SESTER : « Après la salle d'animation, ce serait bien aussi, puisqu'il était à l'origine ».

Monsieur IMBERDIS : « Je pense que toutes vos propositions ont toutes leur intérêt, et que c'est à la famille de choisir ».

Madame SUAREZ : « Oui, moi je crois aussi que c'est à la famille de choisir ».

Monsieur IMBERDIS : « On peut tous émettre un avis, mais ce ne sera pas forcément l'avis de la famille ».

Madame la Maire : « Oui, donc on est à peu près tous d'accord sur toutes les propositions que l'on a faites ; il n'y en a pas qui vous choque, qui vous gêne, d'autres que vous souhaiteriez rajouter ?

Donc, on va faire celles-là, et puis c'est la famille qui se prononcera pour celle qu'elle préfère ».

Madame SESTER : « Par contre, par rapport à la bibliothèque, je veux bien qu'un jour on lui trouve un nom mais en lien avec sa fonction. C'est vrai que la bibliothèque n'a pas de nom ».

Madame SUAREZ : « On n'est pas obligé de donner le nom à la bibliothèque et à la place ».

Madame la Maire : « A ce moment-là, pour entendre ce que vous dites, puisque vous en avez parlé dans le secteur culturel en commission déjà, on pourrait retirer de notre proposition, la bibliothèque ; on pourrait proposer que la place de l'ancienne école de filles, et pas la bibliothèque, et les autres, on les laisse comme on avait fait, ça vous va comme cela ? Donc, on va faire comme cela ».

La séance est levée à 20h51